

DELIBERATION

du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**
Nombre de membres présents : **26**
Nombre de votants : **32**
Date de convocation : **12/02/2020**

L'an **Deux Mille Vingt**, le 19 FEVRIER, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de...
M.René OLIVE, Président

OBJET : CONVENTION ORT AVEC ETAT

Certifiée exécutoire à la date de transmission aux services préfectoraux
(articles L2131-1 et L5211-3 CGCT)

Publiée ou Notifiée le

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA, LLOBET (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) – CHINAUD (Calmeilles) - LEHOUSSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) - TOURNE (Llauro) – MAURAN (Montauriol) - PUIG (Sainte Colombe) – XANCHO (Saint Jean Lasseille) – FERRER (Terrats) - OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, VOISIN, MON, BERNADAC, BOURRAT, PEREZ, RAYNAL, BATALLER-SICRE (Thuir) – ALBERT, COUSSOLLE (Trouillas) - PERALBA (Villemolaque).

Procurations :

F. CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) à L.BERNARDY
D.RUIZ (Thuir) à N.MON
L.FERRER (Thuir) à S.RAYNAL
M.LESNE (Tordères) à A.PUIG
R.ATTARD (Trouillas) à J.ALBERT
G.FLACHAIRE (Villemolaque) à J.C.PERALBA

Absents:

N.CRUQ, J.L.PUJOL(Fourques)
C.VILA (Oms)
BELLEGARDE (Passa)
L.FERRER, P.MAURY (Thuir)

Monsieur Roger TOURNE est élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil est approuvé à l'unanimité sans observation.

12/2020

OPERATION REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT) : CONVENTION AVEC L'ETAT

VU les statuts de la Communauté fixés par délibération n°71/2016 du 27/09/2016 et notamment sa compétence en matière de développement économique,

VU la délibération n°65/17 du 5 juin 2017 approuvant et soutenant le projet de redynamisation du bourg-centre de THUIR,

Le Président **EXPLIQUE** à l'Assemblée le dispositif ORT.

Créée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018, l'ORT (Opérations de Revitalisation du Territoire) est un outil à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes.

L'ORT vise une requalification d'ensemble d'un centre-ville dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.

L'ORT se matérialise par une convention signée entre l'intercommunalité, sa ville principale, l'État et ses établissements publics.

La ville de Thuir ayant établi un programme de revitalisation de son cœur de ville et la Communauté étant déjà partenaire du projet contractualisé avec la Région,

le Président **PROPOSE** au Conseil Communautaire de porter l'ORT relative à la revitalisation de son Bourg-centre, Thuir et de l'autoriser à signer la convention qui reprend les enjeux du programme.

Le Conseil Communautaire,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir valablement délibéré
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés

APPROUVE l'engagement de la Communauté pour la revitalisation de son Bourg-centre, Thuir

DECIDE de porter l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) telle que présentée,

AUTORISE le Président ou son Vice-Président délégué à signer la convention ORT avec l'Etat et la Ville de THUIR formalisant l'engagement de chacun des partenaires, et à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi FAIT et DELIBÉRÉ à THUIR, les jours, mois et an que dessus,

Le Président,
René OLIVE

